

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 001-552/11/BC

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société SILIM Environnement
DPU 11/6015/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société SILIM Environnement des prestations réalisées en octobre 2007, dans le cadre du marché référencé PA07034, qui n'a fait l'objet à ce jour d'aucun règlement de la part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La Société SILIM Environnement est titulaire du marché à procédure adaptée n° PA07034 relatif à la propreté des voies de la Commune de Châteauneuf les Martigues.

Ce marché passé entre le titulaire et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a démarré le 23 mars 2007 et pris fin le 22 novembre 2007.

Dans le cadre de ce marché, une facture reste à ce jour impayée. Il s'agit de la facture 107.10.042 (F07-30939) relative aux prestations de propreté des voies publiques de Châteauneuf-les-Martigues pour le mois d'octobre 2007. Celle-ci a été annulée à tort par confusion avec la facture du mois de juin du même montant forfaitaire.

Le montant de la prestation correspondant au prix forfaitaire du marché est de 5 054.06 euros TTC. Après négociation entre Marseille Provence Métropole et Silim Environnement, ce montant est ramené à 4800 euros.

Il convient de régler par le présent protocole, le paiement la facture sus indiquée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre fin au litige en cours avec la Société SILIM Environnement.
- Que la société accepte de ramener ce montant à la somme de : 4 800 euros TTC (quatre mille huit cents euros toutes taxes comprises)

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec la Société SILIM Environnement.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la Société SILIM Environnement.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine : Fonction 813 – Nature 611 –
Sous-politique G 120

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI